

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa CF N°00609
du 09/06/2025*

Qmoms: ang

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 010-2013/AN du 30 Avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et suppression des établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-614/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Economique (EPEC) ;
- Vu** le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 avril 2025 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Il est créé une agence nationale de gestion et d'exploitation des abattoirs et aires d'abattage du Burkina Faso dénommée « **Agence Faso Abattoirs** ».

L'**Agence Faso Abattoirs** est un Etablissement Public de l'Etat à caractère économique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2 : L'**Agence Faso Abattoirs** a pour mission la gestion, l'exploitation, la promotion et le développement des abattoirs et aires d'abattage du Burkina Faso.

A ce titre, elle est chargée :

- de développer les infrastructures structurantes de transformation primaire et de distribution de la viande que sont les abattoirs frigorifiques et non frigorifiques, les aires d'abattage et les entrepôts frigorifiques ;
- de promouvoir des modèles d'abattoirs et d'aires d'abattage économiquement viables et préservant l'environnement et la santé publique ;
- d'assurer une gestion durable des infrastructures d'abattage ;
- d'assurer une exploitation efficiente des abattoirs nationaux et régionaux ;
- de faciliter l'approvisionnement des infrastructures d'abattages en animaux de boucherie ;
- de mettre en place un système de distribution en gros des produits d'abattage par le développement de la logistique de transport et des infrastructures de stockage ;
- d'organiser l'implantation et la gestion des infrastructures d'abattage ;
- de renforcer les capacités techniques, professionnelles et opérationnelles des acteurs ;
- d'assurer l'entretien et la mise à niveau des infrastructures d'abattage ;
- d'accompagner la mise en œuvre du suivi et du contrôle des abattages ;
- de veiller au respect des normes d'hygiène et de santé publique ;
- de contribuer à l'adaptation et au contrôle de la réglementation en matière d'abattage ;
- de vulgariser la technologie du biodigester dans les infrastructures d'abattage, pour la production de l'énergie ;
- de valoriser les effluents du biodigester ;
- d'apporter l'assistance technique aux études, travaux, suivi-évaluation, exécution et toute action entreprise dans le sens du développement dans le domaine des abattoirs et aires d'abattage ;
- de développer des partenariats au plan national et international avec tout organisme intervenant dans son domaine de compétence ;
- de fournir l'appui-conseil dans le domaine des chaînes de valeurs des filières animales ;
- de participer à l'élaboration, à la validation et au suivi du respect des normes de qualité en collaboration avec les structures compétentes ;

- d'élaborer et mettre en œuvre les cahiers de charges et les codes de bonne conduite dans le domaine de l'abattage des animaux, du transport et de la distribution de la viande ;
- de délivrer les cartes de métiers de boucherie ;
- de mettre en œuvre les principes et les règles régissant les activités d'abattage, de transport et de distribution de la viande ;
- assurer l'audit interne de la gestion des infrastructures d'abattage ;
- de contribuer à la négociation, au suivi et à l'exécution des accords et arrangements internationaux ;
- de mobiliser et sécuriser les financements au profit des abattoirs et des aires d'abattage ;
- de veiller à une synergie des initiatives et projets en faveur des activités des abattoirs et des aires d'abattage ;
- de contribuer à la mise en place d'un mécanisme de fixation des taxes et de tarification des abattages ;
- de contribuer à la préservation et à la lutte contre la dégradation de l'environnement ;
- de contribuer à la lutte contre les abattages clandestins des animaux ;
- de contribuer à collecter, traiter et analyser les informations techniques, zootechniques, économiques ou financières relatives aux chaînes de valeurs des filières animales ;
- d'exercer toute autre attribution relevant du domaine des abattoirs et des aires d'abattage.

Article 3 : Le siège social de l'**Agence Faso Abattoirs** est situé à Ouagadougou. Toutefois, il peut être transféré dans toute autre localité du territoire national par décret en Conseil des ministres.

Article 4 : L'**Agence Faso Abattoirs** est placée sous la tutelle technique du ministère en charge des Ressources animales et sous la tutelle financière du ministère en charge des Finances.

Article 5 : La gestion financière et comptable de l'Agence Faso Abattoirs est tenue conformément aux dispositions des actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Article 6 : Les statuts particuliers de l'**Agence Faso Abattoirs** sont adoptés par décret en Conseil des ministres sur proposition du Ministre chargé des Ressources animales.

Article 7 : A compter de l'entrée en vigueur du présent décret, une période moratoire, courant jusqu'au 31 décembre 2025, est instaurée pour mettre fin aux concessions et autres délégations de service en cours d'exécution sur la gestion ou l'exploitation des infrastructures d'abattage.

Article 8 : Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 9 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 juin 2025



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre



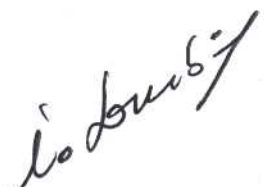
Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances

Le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Animales et Halieutiques



Aboubakar NACANABO



Commandant Ismaël SOMBIE